

La Boissière -



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Boissière
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2021/07/05

Date de convocation : 23/06/2021

Date d'affichage : 26/06/2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

L'An Deux Mil Vingt et Un, le Deux Juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence d'Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. A.COËR ; P.CRESSIAUX ; F.DAUDE ; L. FENELON ; L. FOIRIEN ; P. LE MENN ; F.MERCIER ; MC. REMY

Absents : Mme Virginie VARON, excusée, donne pouvoir à M. Laurent FOIRIEN ; Mme Chantal COULANGE, excusée, donne pouvoir à Mme Anne COËR ; Mme Nicole DOUMENG, excusée, donne pouvoir à M. Francis MERCIER ; M. Olivier WATRIN, excusé, donne pouvoir à Mme Anne-Françoise GAILLOT ; Mme Françoise RISTERUCCI, excusée, donne pouvoir à Mme Marie-Claire REMY ; M. Christian LETOURNEUR, excusé.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Claire REMY a été élue secrétaire de séance.

Règlement intérieur des structures périscolaires et tarifs structures périscolaires 2021-2022

Mme le Maire présente aux membres du conseil le règlement intérieur pour 2021-2022 des structures périscolaires ainsi que les tarifs.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Adopte le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- Adopte les nouveaux tarifs proposés.

1. Définition des tranches tarifaires :

Les tranches tarifaires sont définies à partir du revenu fiscal de référence (avant réductions d'impôts) figurant sur votre dernier avis d'imposition, divisé par 12 mois, divisé par le nombre de personnes de la même famille vivant au foyer.

	Quotient Familial*
Tranche A	Inférieur à 499
Tranche B	de 500 à 799
Tranche C	de 800 à 1199
Tranche D	de 1199 à 1600
Tranche E	Supérieur à 1600

Le tarif E est appliqué aux enfants dont les parents sont résidents extérieurs à la commune, et ce indépendamment de leurs revenus.

2. Tarifs de la Garderie, de l'Accueil de Loisirs sans hébergement et du Service d'aide aux devoirs

Comme le prévoit le règlement intérieur, si vous avez besoin de réserver une place à votre enfant pendant toute l'année dans les structures périscolaires, le tarif est **annuel et forfaitaire**. Le paiement devra être effectué en 10 mensualités identiques et une mensualité de juillet ajustée au prorata temporis. Pour la garderie, le CLSH et l'aide aux devoirs, une facture vous sera adressée chaque mois, de septembre à juillet, y compris les mois comportant de petites vacances scolaires.

➤ **Aucune réduction n'est prévue pour les enfants qui ne profitent pas de la place qui leur est réservée :**

Le tarif est forfaitaire et tient compte des éventuelles absences de votre enfant pour maladie, ou pour convenance personnelle.

➤ **Aucun désistement ne sera accepté en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles (déménagement, accident, perte d'emploi...). Dans ce cas, chaque mois entamé est dû : vous êtes invités à vous présenter rapidement en mairie, si les circonstances exceptionnelles justifient l'interruption de la facturation des prestations que vous avez choisies en début d'année.**

Forfait Annuel	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Garderie du matin	300	330	400	460	510
Garderie du soir/ Aide aux devoirs	440	490	580	660	720
Garderie Matin et Soir	680	750	890	1040	1140
Mercredi	580	640	700	770	840
Mercredi matin hors repas	290	320	350	380	420
Garderie + Accueil de Loisirs Sans Hébergement	1170	1300	1400	1620	1780
Garderie+ Accueil de Loisirs Sans Hébergement + Petites Vacances Scolaires	1360	1500	1620	1880	2060

Forfait Mensuel	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Garderie du matin	30	33	40	46	51
Garderie du soir	44	49	58	66	72
Garderie Matin et Soir	68	75	89	104	114
Mercredi	58	64	70	77	84
Mercredi matin hors repas	29	32	35	38	42
Garderie + Accueil de Loisirs Sans Hébergement	117	130	140	162	178
Garderie+ Accueil de Loisirs Sans Hébergement + Petites Vacances Scolaires	136	150	162	188	206

Pour les vacances scolaires, le centre de loisirs sera ouvert :

- vacances de la Toussaint du 25 octobre au 29 octobre 2021

- vacances d'Hiver du 22 au 26 février 2022

- vacances de Printemps du 25 au 29 avril 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 078-217800770-20210702-20210705-DE

Au regard de la difficulté à trouver un service de restauration local, il a été fait appel à la Cuisine Centrale des Portes Euréliennes. Le coût de chaque repas étant très élevé, il est demandé aux familles pour la période des petites vacances scolaires et la période de juillet de participer à hauteur du prix du repas en période scolaire soit 3,87 euros.

Les deux semaines de l'accueil de loisirs de juillet sont exclues du forfait et font l'objet d'une tarification séparée sur la base du tarif des petites vacances scolaires, avec en sus la facturation des repas.

3. Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires :

Le tarif de l'ALSH pendant les vacances scolaires correspond à un forfait de 5 journées. Pour le cas où une sortie extérieure est proposée, une somme de 5 à 10 euros supplémentaires pourra être demandée.

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
PVS par semaine*/**	81	90	92	100	110

* repas facturé en sus à hauteur de 3,87 euros par repas

** base d'une semaine de 5 jours

Ce service n'est assuré que lorsqu'au moins 12 enfants sont inscrits.

4. Tarifs pour un accueil occasionnel :

Pour les enfants qui n'ont pas de place réservée, un accueil exceptionnel est possible (sauf petites vacances scolaires) si une place est disponible.

Dans ce cas, il convient de vérifier qu'une place est disponible à la date souhaitée en contactant la personne responsable de l'accueil périscolaire et de remettre au centre un dossier de pré-inscription complet. Aucun enfant ne sera admis sans cette démarche préalable.

Pour le cas où une sortie extérieure est proposée, une somme de 5 à 10 euros supplémentaires pourra être demandée.

Tarifs occasionnels	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Mercredi*	32	35	40	42	46
Mercredi matin hors repas	16	17	20	21	23
Garderie du matin	6	7	8	9	10
Garderie du soir	6	7	8	9	10
Garderie Matin et Soir	11	12	13	14	15

En vertu de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Le Maire de La Boissière-Ecole atteste que le présent document a

été publié le **- 7 JUIL. 2021**

par voie d'affichage et transmis en Sous-Préfecture

le **- 6 JUIL. 2021**

et qu'il est donc exécutoire.

Fait et délibéré en séance du 2 juillet 2021
et ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Françoise GAILLOT.

